



	Séance du 07 octobre 2022
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)
<u>Présents</u> : 12	<u>Sont présents</u> : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS
<u>Votants</u> : 14	<u>Représentés</u> : Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON, Sylvie CABARROU par Georges MOREAU
	<u>Excuses</u> : Hervé REGARDIER
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Christelle GAYE

La séance est ouverte à 20h37

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02/09/22

Le procès verbal de la séance du 2 septembre 2022 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents lors de ce conseil municipal. Il est ensuite signé par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance.

Objet: Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Adhésion communes forestières
- Attribution alvéoles columbarium
- Rencontre avec le RTE
- Participation aux réunions des groupes de travail sur le PLUI
- Rencontre avec le Président du Groupement pastoral
- Participation à l'assemblée générale de l'association du petit marché
- Rencontre avec l'architecte des bâtiments de France
- Reprise des travaux des vitraux sur l'église
- Travail avec l'ADAC sur la gestion du cimetière
- Invitation de l'ensemble des retraités pour une réunion de relance du club des aînés du village
- signature d'une convention pour l'étude du réseau de télécommunication
- projet des lignes directrices de gestion
- Droit d'affichage donné à un référent de la Paroisse, sur les panneaux des points d'apport volontaire

Objet: Nomination d'un coordonnateur Recensement population 2023 - DE 2022 048

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur DANSAUT rappelle à l'assemblée que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Il rappelle que Mme Christine FOURTANE, Conseillère municipale, accepte de prendre en charge cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de désigner Mme Christine FOURTANE comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Objet: SDE 65 - Arrêt de l'éclairage public la nuit - DE 2022 049

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà mis en oeuvre des mesures d'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, entre 23 h et 6 h du matin, sur la quasi totalité des voies communales. Cette mesure ne concernait pas la route départementale qui traverse le village. Cette décision avait été prise dans le cadre du couvre feu instauré lors de la pandémie et dans une volonté d'économie d'énergie.

Par courrier du 30 juin dernier, le SDE des Hautes-Pyrénées a, à nouveau, sollicité les communes pour la mise en oeuvre de mesures d'extinction partielle de l'éclairage public.

En effet, l'augmentation plus que conséquente du prix de l'électricité ainsi que le risque de pénurie de ressources énergétiques remettent ces mesures d'extinction de l'éclairage public au coeur du débat, tant au niveau des économies d'énergies et donc financières que de la solidarité nationale et internationale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre cette extinction de l'éclairage public à l'axe principal du village, soit les voies Marque Debat, Marque Dessus et Eth Hailla.

Il précise également que le SDE prendra à sa charge la totalité des frais d'équipement des armoires par des horloges astronomiques programmables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'extinction de l'éclairage public sur l'axe principal de la commune, de 23 h à 6 h du matin. La date de mise en oeuvre sera à définir avec le SDE 65,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires avec le SDE pour la mise en application de cette mesure,
- demande à ce que la population et les usagers de la route en soit informés en amont.

Objet: Durée amortissement comptable Remplacement lampes éclairage public - DE 2022 050

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle à l'assemblée que 4 lampes d'éclairage public ont été changées au centre de village, dans le cadre du programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure piloté par le SDE des Hautes-Pyrénées.

La participation de la commune pour ce programme a été de 451,14 €, et il est nécessaire d'amortir cette somme. Après contact auprès du Service de Gestion Comptable de Tarbes, la durée d'amortissement à envisager est d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'amortir cette dépense sur une durée d'une année,
- chargent Monsieur le Maire des opérations comptables en découlant.

Objet: Décision modificative - Remplacement lampes Eclairage public - DE 2022 051

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU informe l'assemblée que, suite au retour fait par le Service de Gestion Comptable de Tarbes, le mandatement de la part communale pour le remplacement des lampes d'éclairage public dans le cadre du programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure, soit un total de 451,14 €, doit se faire sur le compte 2041582.

La provision ayant été faite sur une autre imputation lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit pour alimenter l'imputation à utiliser.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2318 : - 452 €	2041582 : + 452 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative ci dessus présentée.

Objet: Travaux extension électrique - Convention Commune-SAUTON - DE 2022 052

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2021 071 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a validé l'établissement d'une convention avec Mr et Mme SAUTON actant la prise en charge finale du coût de l'extension électrique nécessaire à l'alimentation de leur propriété par leurs soins, pour un total de 1320 €.

La commune a reçu le décompte définitif des travaux d'extension et le reste à charge est finalement de 1140,96 €, qui seront réglés dans un premier temps par la commune, puisque la commune est la seule à être habilitée à traiter avec le SDE, puis facturés aux pétitionnaires, Mr et Mme SAUTON.

Il est nécessaire pour cela d'établir une nouvelle convention faisant état de ce montant de 1140,96 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'établissement d'une convention avec Mr et Mme SAUTON pour le remboursement du coût de l'extension, soit 1140,96 €,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer ladite convention.

Objet: Adhésion communes forestières des Hautes-Pyrénées - Choix des délégués - DE 2022 053

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de l'adhésion de la commune de CIEUTAT à l'association des Communes Forestières des Hautes-Pyrénées a été validée par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 10 juin 2022.

Il précise que le Maire est automatiquement délégué titulaire, et le premier adjoint, délégué suppléant. Les représentants peuvent être modifiés par voie de délibération, à adresser à l'association.

Il serait souhaitable que Monsieur Vivien PUERTOLAS soit délégué titulaire et Monsieur Raymond FILBERT soit délégué suppléant, avec leur accord. Il demande aux membres du conseil de se positionner sur ce point.

Ces derniers donnent leur accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Vivien PUERTOLAS comme délégué titulaire
 - Monsieur Raymond FILBERT comme délégué suppléant
- de l'association des communes forestières des Hautes-Pyrénées

Objet: Dossier ORANGE TOTEM - Bail La Mongie Facturation des loyers - DE 2022 054

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle que la commune de CIEUTAT et la société Orange avait signé un bail en 1996, puis reconduit en 2006, pour l'installation d'un relais passif hertzien sur une parcelle communale située sur le territoire de la Mongie, au lieu dit Le Serpolet. Ce bail, arrivé à expiration au 31/12/2019, n'a jamais été ni renouvelé, ni dénoncé. A notre connaissance, le relais est toujours exploité. Les loyers 2020 et 2021 n'ont jamais été appelés, faute de bail en cours de validité.

Malgré plusieurs courriers, mails, appels, aucun retour n'a jamais été fait par les services d'Orange sur ce dossier.

En fin d'année 2021, la commune a été informée par courrier que la société TOTEM serait dorénavant en charge de la gestion des infrastructures passives, en tant que filiale d'Orange. Le contrat de bail liant Cieutat et Orange lui a donc été transféré.

En mai 2022, la commune a reçu un courrier d'un office notarial chargé de nous notifier ce transfert et d'établir l'avenant qui reprendra l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat existant de sorte que TOTEM deviennent alors notre interlocutrice. Le sujet des loyers impayés a à nouveau été évoqué.

Par mail du 31 août dernier, cet office notarial est revenu vers nous avec le projet d'une nouvelle convention entre TOTEM et la commune pour ce relais passif hertzien. Par contre, cette nouvelle convention ne pourra pas être signée tant que des arriérés subsisteront.

Il est précisé que la commune a pris l'attache de l'ADAC dans un premier temps dans ce dossier, puis du Service de Gestion Comptable de Tarbes pour la question des loyers non émis.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'envoi des facturations 2020 et 2021, après aval de l'assemblée délibérante.

Selon les conditions établies dans le bail initial, les montants appelés pour les loyers 2020 et 2021 seront respectivement de 608,36 € et 610,80 €, tels qu'ils auraient été si la facturation avait été faite en temps voulu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'établissement de la facturation 2020 et 2021 au titre des loyers dus pour l'exploitation du relais passif hertzien sur le territoire communal de La Mongie
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à ce recouvrement

Objet: ONF - Vente de bois façonnés Parcelle 11 - DE 2022 055

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS fait état de la rencontre en mairie avec Monsieur Clément DEVAUX et Monsieur Pierre POUHEY, Techniciens ONF, et des échanges et bilans effectués. Il a été proposé à la commune d'exploiter de commercialiser la parcelle 11 en bois façonnés pour le bois d'oeuvre. Un bilan estimatif a été établi à l'attention de la commune. Monsieur PUERTOLAS présente également les conditions proposées relatives à la vente des bois façonnés, aux frais d'exploitation et aux frais financiers.

Vu la parcelle 11, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) Vente de bois façonnés :

Les bois de qualité sciage/déroutage/tranchage/merrain seront mis en vente façonnés bord de route.

- Soit en vente publique par appel d'offre.
- Soit en vente dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation du bois.
- les tiges non destinées au bois d'oeuvre et les houppiers résultant de l'exploitation en vente à la commune délivrés sur pieds.

2) Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par la commune. La commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant l'encadrement et la surveillance du chantier, le cubage et le classement des bois.

3) Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Monsieur PUERTOLAS précise que l'ONF a proposé un cubage de 100 m³ en hêtre et de 50 m³ en chêne sur le bilan estimatif.

Après discussion, il est décidé de valider la quantité de 50 m³ en chêne, mais de réduire celle en hêtre à environ 40 m³, soit l'équivalent d'un camion. Cette information sera transmise à l'ONF.

Questions diverses

- Tour de table de l'ensemble des commissions :

Bois et forêt : Vente de chablis depuis le début du mandat :

7426 € aux personnes de la commune

4200 € à des professionnels

Agriculture :

- Convention avec Bernard VEDERE à faire
- Convention à faire signer à Christian ANDRE

- Mise à jour à réaliser pour le listing des cotisations dans le cadre du Groupement Pastoral

Communication :

- Panneau pocket actif. Cela porte à 4 les moyens de communications de la commune vers les administrés (Panneau Pocket, panneaux d'affichage, bulletin municipal et site internet)

Ecole : Rien à signaler de particulier - Tout se passe bien

Travaux :

- Les barrières en bois de la Caussade sont terminées
- Travaux épareuse et entretien à réaliser

Finances : Rencontre avec Monsieur BARBE, Conseiller aux décideurs locaux. La commune n'a pas une grosse capacité d'autofinancement, les marges de manoeuvre sont faibles . Elle doit trouver le moyen d'augmenter les recettes

- Remplacement de la voiture : recherche infructueuse pour le moment
- Projet du parking de Caderolles
- Courrier de l'association Padawânes qui souhaite se positionner en tant que fourrière communale. De nombreux chiens errants menaçants ont été signalés
- Le règlement intérieur de la salle des fêtes est en cours de révision

La séance est clôturée à 23h07.

